ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des examens et concours

Orléans, le 10 mars 2021

DEC 2 - Bureau des BTS
DEC2/BTS/N° 11 /2021

Affaire suivie par :
Isabelle SERNIN
Tél : 02 38 79 46 22
Mél : bts@ac-orleans-tours.fr

21, rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

La Rectrice
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs

Les Chefs de centre d'examen

Objet : Circulaire académique d'organisation spécifique au **BTS Systèmes Numériques Options IR & EC - session 2021**

Réf : Circulaire nationale du 19 janvier 2021 de l'académie de Bordeaux.

Cette circulaire académique est uniquement consacrée aux modalités propres au **BTS Systèmes Numériques.**

L'académie d'Orléans-Tours pilote l'académie de Clermont-Ferrand.

Cette circulaire est présentée sous forme de fiches :

- Fiche 1 : Dispositions particulières
- Fiche 2 : Déroulement de la session
- Fiche 3 : Traitement des documents de session
- Fiche 4 : Epreuve ponctuelle orale de Mathématiques
- Fiche 5 : Epreuve E5 : Intervention sur système numérique
- Fiche 6 : Epreuve E6-1 : Rapport d'activité en entreprise.
- Fiche 7 : Epreuve E6-2 : Projet technique.
- Fiche 8 : Epreuve facultative d'Engagement étudiant.

Ces fiches sont accompagnées de 6 annexes :

- Annexe 1 : Calendrier des épreuves
- Annexe 2 : Procès-verbal de commission de dossier.
- Annexe 3 : Contrôle en conformité E6
- Annexe 4 : Fiche de barème CCF Anglais
- Annexe 5 : Recensement des Professionnels
- Annexe 6 : Engagement étudiant : Fiche d'engagement (6a) et grille d'évaluation (6b).

Je vous remercie de votre contribution au bon déroulement des examens. Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Pour la Secrétaire Générale d'Académie
La Cheffe de la Division des Examens et Concours

Catherine AMADEI

CPI : Mme Isabelle DRU – Mme Carmen LALANDE – Mme Muriel PHILIPPE – M. Bruno BOUCHARD – IA/IPR

B.T.S. SYSTEMES NUMERIQUES - Options IR & EC

Fiche 1 : Dispositions particulières

Session 2021

A. Centre d'épreuves

Le recteur de l'académie rattachée déterminera le nombre de centres d'épreuves écrites et en informera l'académie pilote organisation.

B. Convocations des professionnels

Les convocations des professionnels pour les épreuves ponctuelles sont éditées par la Division des Examens et Concours. Un recensement est effectué auprès des centres afin de connaître les coordonnées complètes des intervenants à convoquer (voir tableau de recensement en **Annexe 5**).

Les professionnels sont susceptibles d'être convoqués au jury de délibération de la spécialité.

C. Convocations des intervenants

Les convocations des intervenants sont éditées par la Division des Examens et Concours, conformément à l'organisation choisie et validée par l'IA-IPR.

IMPORTANT : tout désistement d'un intervenant doit :

- Etre motivé (maladie, accident, convocation pour un autre examen ou une autre académie…) et justifié (certificat médical,…)
- Etre notifié à la Division des Examens et Concours par la hiérachie de l'intervenant, qui proposera le remplacement de l'intervenant défaillant.

D. Dématérialisation des copies

Les corrections dématérialisées concernent l'épreuve E1 – Culture Générale et Expression ;

J'attire votre attention sur l'obligation qui est faite d'utiliser **les copies CMENV2 ou CMENV3** pour les épreuves à corrections dématérialisées. **L'utilisation d'autres modèles est à proscrire**.

Le traitement des copies dématérialisées est détaillé dans la **fiche 3 – Documents de session.**

IMPORTANT : le critère définissant le centre de numérisation est celui de la Zone Géographique de passage de l'épreuve (et non celui du pilotage).
J'insiste donc sur la nécessité de transmettre les copies à l'issue de l'épreuve de mathématiques, **au centre de numérisation qui vous aura été indiqué par votre Rectorat.**

B.T.S. SYSTEMES NUMERIQUES - Options IR & EC

Fiche 2 : Déroulement de la session

Session 2021

A. Calendrier des épreuves, corrections.

- Les épreuves se dérouleront conformément au calendrier joint en **Annexe 1,**
- Les corrections des épreuves écrites sont organisées conformément au tableau ci-dessous :

E1 - Culture Générale et Expression	Copies CMEN **non Anonymées, non massicotées** à envoyer **accompagnées de l'émargement des candidats avec code-barres** au centre de numérisation **de votre académie.**	
E4 Etude d'un système numérique et d'information	Jeudi 27 mai 2021	**Lycée Henri Brisson** 25 avenue Henri Brisson 18100 VIERZON ☎02 48 52 74 00 ce.180036S@ac-orleans-tours.fr

Le lycée Henri Brisson conservera durant une année les copies, les bordereaux de notation, les listes d'émargement et les procès-verbaux de surveillance.

B. Contrôle en Cours de Formation (CCF)

L'organisation des épreuves en CCF est à la libre organisation des Chefs d'établissement. Elles ne sont néanmoins pas prioritaires sur les épreuves ponctuelles organisées par le rectorat.

IMPORTANT :

- Les notes des épreuves en CCF doivent être saisies et verrouillées sur Lotanet dès la fin de l'épreuve. La date limite de saisie des notes est fixée au **vendredi 11 juin 2021 au soir**.
- **En aucun cas** les notes d'évaluation de CCF ne doivent être communiquées aux candidats.
- En ce qui concerne **l'épreuve de langue vivante obligatoire ANGLAIS,** les interrogateurs utiliseront la grille d'évaluation disponible en **Annexe 4**.

C. Délibérations, résultats et diplômes

Jury de Délibération	Vendredi 2 juillet 2021 – 9h30	**Lycée Henri Brisson** 25 avenue Henri Brisson 18100 VIERZON ☎02 48 52 74 00 ce.180036S@ac-orleans-tours.fr
Publication des résultats	Lundi 5 juillet 2021 – 15h00	

B.T.S. SYSTEMES NUMERIQUES - Options IR & EC

Fiche 3 : TRAITEMENT DES DOCUMENTS DE SESSION

Session 2021

❒ Saisie des notes.

	OÙ ?	QUAND ?
Epreuves orales ou pratiques	**dans le centre d'examen**	**Dès la fin de l'épreuve** (Verrouillage impératif)
Epreuves écrites	**dans le centre de correction**	**Dès la fin des corrections** (Verrouillage impératif)

IMPORTANT : Ne pas oublier de conserver une copie des bordereaux de notation dans le centre d'épreuve ou de correction de copies.

❒ Traitement des documents de session.

Après les épreuves, chaque centre doit traiter ces documents comme suit :

	Epreuve	Envoi à	Quand ?
COPIES EPREUVES DEMATERIALISEES + émargement candidats (avec code-barres)	E1 Culture Générale	**Centre de numérisation De votre académie**	Dès la fin de l'épreuve écrite
COPIES EPREUVES NON DEMATERIALISEES (*)	E4 Etude d'un système numérique et d'information	**Centre de correction Lycée Henri Brisson** 25 avenue Henri Brisson 18100 VIERZON	
BORDEREAUX DE NOTATION + grilles d'évaluation	Epreuves pratiques et orales	**Centre de délibération** **Lycée Henri Brisson** 25 avenue Henri Brisson 18100 VIERZON	Dès la fin des épreuves et la saisie des notes (conserver une copie dans le centre)
Emargement des candidats	Epreuves écrites et orales		
(*) IMPORTANT : Les copies des épreuves non dématérialisées seront anonymées et massicotée **DANS LE CENTRE D'EPREUVE**. Les souches d'anonymat accompagneront les copies dans une enveloppe jointe.			

Autres documents à traiter :

Emargement des intervenants (conditionne la rémunération des jurys)	Rectorat – Division des Examens et Concours DEC 2 - BTS 21 rue St Etienne 45043 ORLEANS CEDEX 1 Ou bts@ac-orleans-tours.fr	Dès la fin de l'épreuve (interrogation orale), des corrections, de l'harmonisation et du jury de délibération

B.T.S. SYSTEMES NUMERIQUES - Options IR & EC

Fiche 4 : Mathématiques – E3

Session 2021

Option	CENTRE D'EPREUVE	DATE
SNIR	Lycée Grandmont - TOURS	Les mardi 25 et Mercredi 26 mai 2021
	Lycée Jean Monnet - AURILLAC	
SNEC	Lycée Grandmont - TOURS	Le Mardi 25 mai 2021
	Lycée La Fayette - CLERMONT	

Interrogation orale de 1h35 maximum (Préparation : 1h - Exposé : 15 mn maximum - Entretien : 20 mn maximum).

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de mathématiques enseignant de préférence en section de technicien supérieur « systèmes numériques ».

Les sujets proposés aux candidats seront conçus par les examinateurs qui auront la responsabilité de construire des énoncés répondant aux exigences du référentiel de formation.
La résolution du sujet pourra ponctuellement nécessiter ou évoquer l'utilisation de logiciels implantés sur un ordinateur ou une calculatrice de l'établissement.

L'utilisation des calculatrices personnelles pendant l'épreuve est autorisée et définie par toute circulaire en vigueur au moment de la session d'examen.

Finalités et objectifs
L'épreuve de mathématiques a pour objectif d'évaluer :

- la solidité des connaissances et des compétences des étudiants et leur capacité à les mobiliser dans des situations variées ;
- leurs capacités d'investigation ou de prise d'initiative, s'appuyant notamment sur l'utilisation de la calculatrice ou de logiciels ;
- leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- leurs qualités d'expression écrite et/ou orale.

Contenu de l'évaluation
L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des contenus et des capacités du programme de mathématiques.
Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les disciplines technologiques ou les sciences physiques. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies.
La commission d'évaluation est composée d'un professeur de mathématiques enseignant de préférence en section de technicien supérieur « systèmes numériques ».

Les sujets proposés aux candidats seront conçus par les examinateurs qui auront la responsabilité de construire des énoncés répondant aux exigences du référentiel de formation.
La résolution du sujet pourra ponctuellement nécessiter ou évoquer l'utilisation de logiciels implantés sur un ordinateur ou une calculatrice de l'établissement.

L'utilisation des calculatrices personnelles pendant l'épreuve est autorisée et définie par toute circulaire en vigueur au moment de la session d'examen.

B.T.S. SYSTEMES NUMERIQUES - Options IR & EC

Fiche 5 : Intervention sur système numérique – E5

Session 2021

La notation de cette épreuve s'effectue conformément aux fiches d'évaluation transmises dans la circulaire nationale.

A. Candidats individuels ou non habilités au CCF

Le rectorat fournit au candidat 1 mois ferme avant la date de l'épreuve le nom du centre auquel il est affecté.

Lors d'un rendez-vous fixé par le chef de centre l'équipe d'examinateurs présente au candidat les dossiers et les systèmes qui seront autorisés lors de l'épreuve, afin qu'il puisse réaliser les interventions demandées dans les deux phases de l'épreuve.
C'est à l'initiative du candidat d'optimiser sa préparation au regard des renseignements fournis. L'accès au laboratoire et aux équipements est à négocier avec le chef de centre.

Remise des dossiers

E5 – Intervention sur système numérique	Dépôt du rapport de stage sous format numérique **Le mercredi 12 mai 2021 à 17h00 au plus tard** *Dans le centre d'épreuve*

B. Harmonisation des notes de CCF.

La réunion d'harmonisation se tiendra le **mardi 22 juin 2021** au Lycée Henri Brisson à VIERZON.

Les professeurs participant à cette réunion sont chargés d'apporter :
- les fiches d'évaluation,
- les bordereaux de notation.

La Division des Examens et Concours déverrouillera les lots de notation le matin de l'harmonisation afin d'effectuer les modifications éventuelles de notes.

B.T.S. SYSTEMES NUMERIQUES - Options IR & EC
Fiche 6 : Rapport d'activité en entreprise - E61 Session 2021

La notation de cette épreuve s'effectue conformément aux fiches d'évaluation transmises dans la circulaire nationale.

Dépôt des dossiers

E61 – Rapport d'activité en entreprise	Dépôt du rapport de stage sous format numérique **Le Mardi 9 mars 2021 à 17h00 au plus tard** *Dans le centre d'épreuve*

<u>Rappel sur la non-conformité des dossiers</u>

Le travail de vérification des dossiers et des certificats de stage sera effectué par les professeurs du centre d'épreuve.

Une copie du procès-verbal de conformité ainsi que les fiches de contrôle de conformité (**Annexes 2 et 3**) des candidats pour lesquels le dossier a été déclaré non-conforme seront transmises **le mardi 9 mars 2021** au Rectorat Orléans-Tours - Division des Examens et Concours - A l'attention de Mme Isabelle SERNIN (bts@ac-orleans-tours.fr).

Harmonisation des notes

La réunion d'harmonisation se tiendra le **mardi 22 juin 2021** au Lycée Henri Brisson à VIERZON.

Les professeurs participant à cette réunion sont chargés d'apporter :
- les fiches d'évaluation,
- les bordereaux de notation.

La Division des Examens et Concours déverrouillera les lots de notation le matin de l'harmonisation afin d'effectuer les modifications éventuelles de notes.

B.T.S. SYSTEMES NUMERIQUES - Options IR & EC

Fiche 7 : Projet technique – E62

Session 2021

La notation de cette épreuve s'effectue conformément aux fiches d'évaluation transmises dans la circulaire nationale.

E62 – Projet Technique	Dépôt du dossier (scolaires) (1) **Mardi 25 mai 2021** *Dans le centre*	Remise du dossier aux candidats individuels (2) **Jeudi 6 mai 2021** *Dans le centre d'épreuve*

(1) <u>Rappel sur la non-conformité des dossiers (candidats scolaires)</u>

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de dossier,
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Le travail de vérification des dossiers et des certificats de stage sera effectué par les professeurs du centre d'épreuve l**e mardi 25 mai 2021.**

Il appartient aux enseignants :
- de vérifier les dossiers remis par chaque candidat,
- de récapituler les dossiers non conformes sur le procès-verbal,
- d'authentifier le PV par la signature de la commission de contrôle

Une copie du procès-verbal de conformité ainsi que les fiches de contrôle de conformité **(Annexes 2 et 3)** des candidats pour lesquels le dossier a été déclaré non-conforme seront transmises au Rectorat Orléans-Tours - Division des Examens et Concours – A l'attention de Mme Isabelle SERNIN (bts@ac-orleans-tours.fr).

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. La mention NV sera portée sur le bordereau de notation.
En cas de non-conformité, les candidats seront avisés qu'ils ne pourront pas subir l'épreuve.
<u>Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé</u>. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

(2 Dossier remis aux candidats individuels : l'établissement où est affecté le candidat doit fournir un dossier décrivant entièrement un système un mois avant l'épreuve. Lors d'un rendez-vous fixé par le chef de centre, l'équipe d'examinateurs présente au candidat le dossier et les systèmes qui seront utilisés lors de l'épreuve, afin qu'il puisse réaliser les interventions demandées dans les deux phases de l'épreuve. C'est à l'initiative du candidat d'optimiser sa préparation au regard des renseignements fournis. L'accès au laboratoire et aux équipements est à négocier avec le chef de centre. Le candidat doit se baser sur ce dossier pour réaliser l'exploitation et la mise en œuvre du système.

L'épreuve dure 1h00, découpée en 3 phases de 20 minutes chacune maximum (présentation, mise en œuvre, interrogation).
Préparation : 2h00 juste avant l'épreuve

IMPORTANT :

- La salle de soutenance de l'épreuve E62 doit être équipée de tout le matériel nécessaire au bon déroulement de cette épreuve. Cette salle doit être préservée de toute gêne sonore ou de circulation.
- Seuls les examinateurs, convoqués en tant que tels par la DEC, sont autorisés à être présents dans la salle de soutenance sous peine d'invalidation de l'épreuve.
- Si une personne entre dans la salle d'examen sans l'autorisation du jury, les membres du jury doivent avertir le chef du centre d'examen et la Division des Examens et Concours afin de prendre les dispositions nécessaires.

- **Le professeur ressource ne doit en aucun cas intervenir durant l'interrogation et les délibérations de notation du jury interrogateur.**

Harmonisation des notes

La réunion d'harmonisation se tiendra le **mardi 22 juin 2021** au Lycée Henri Brisson à VIERZON.

Les professeurs participant à cette réunion sont chargés d'apporter :
- les fiches d'évaluation,
- les bordereaux de notation.

La Division des Examens et Concours déverrouillera les lots de notation le matin de l'harmonisation afin d'effectuer les modifications éventuelles de notes.

B.T.S. SYSTEMES NUMERIQUES - Options IR & EC

Fiche 8 : Engagement étudiant – EF2 (Facultatif)

Session 2021

La notation de cette épreuve s'effectue conformément à la grille en **Annexe 6b.**

L'arrêté du 23 septembre 2020 porte définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du Brevet de Technicien Supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du Code de l'éducation, qui se déroule à la suite de l'épreuve obligatoire U61 – Rapport d'activité en entreprise.

Activités concernées (selon l'article L611-9 de Code de l'éducation)
Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant :
• dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901,
• d'une activité professionnelle,
• d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense,
• d'un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure,
• d'un service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ou d'un volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du même code.
Compétences concernées
Elle [cf. l'épreuve correspondant à l'unité facultative] vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L.611-9 du Code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance engagement étudiant.
Cela peut concerner :
- l'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté (cf. épreuve de rattachement infra) ;
- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté (cf. épreuve de rattachement infra) ;
Critères d'évaluation :
Les critères d'évaluation sont :
• l'appropriation des compétences liées au domaine professionnel ;
• la capacité à mettre en œuvre les méthodes et outils ;
• la qualité de l'analyse ;
• la qualité de la communication.

Déroulement de l'épreuve :
Le mode d'évaluation de l'épreuve est identique à celui de l'épreuve professionnelle à laquelle elle est rattachée (CCF ou Ponctuelle).

POUR LE BTS SYSTEMES NUMERIQUES,
L'épreuve de rattachement est l'épreuve U61 – Rapport d'activité en entreprise.

L'épreuve prend la forme d'un oral de vingt minutes à la suite de l'épreuve professionnelle : dix minutes d'exposé puis dix minutes d'un entretien avec la même commission d'évaluation que l'épreuve professionnelle.

Elle s'appuie sur une fiche d'engagement étudiant (voir Annexe 6a), servant de support d'évaluation au jury et présentant une ou plusieurs activités conduites par le candidat.

Dépôt des Fiches Engagement Etudiant	
Dans le centre d'épreuve	Le Mardi 9 mars 2021 à 17h00 au plus tard
L'épreuve étant facultative ne fait pas l'objet d'un procès-verbal de réception. **Néanmoins, en l'absence de la fiche support de l'épreuve, celle-ci ne peut se dérouler.** **L'absence du candidat à l'épreuve n'est pas éliminatoire.**	